



**DELIBERATION N° 24/011 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE FORMULÉE
PAR UN ANCIEN AGENT CONTRACTUEL À LA SUITE DE DIFFICULTÉS
FINANCIÈRES POUR HONORER SA DETTE ENVERS LA COLLECTIVITÉ
DE CORSE**

**CHÌ APPROVA A RICHIESTA DI UN SCONTU DI GRAZIA PRISENTATA
DA UN'ANZIANU AGENTE CUNTRATTUALE, IN SEGUITU À DIFFICULTÀ
FINANZIARIE PER UNURÀ U SO DEBITU VERSU A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

REUNION DU 31 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente et un janvier, la Commission Permanente, convoquée le 23 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Romain COLONNA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Christelle COMBETTE à Mme Valérie BOZZI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Hyacinthe VANNI à Mme Véronique ARRIGHI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à

sa Commission Permanente,

VU la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

VU la demande de remise gracieuse formulée par un ancien agent contractuel à la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (12) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par un ancien agent contractuel de la Collectivité de Corse suite à des difficultés financières pour honorer sa dette envers la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 31 janvier 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 31 JANVIER 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RICHIESTA DI UN SCONTU DI GRAZIA PRISSENTATA DA
UN ANZIANU AGENTE CUNTRATTUALE, IN SEGUITU À
DIFFICULTÀ FINANZIARIE PER UNURÀ U SO DEBITU
VERSU A CULLETTIVITÀ DI CORSICA
DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE FORMULÉE PAR UN
ANCIEN AGENT CONTRACTUEL À LA SUITE DE
DIFFICULTÉS FINANCIÈRES POUR HONORER SA DETTE
ENVERS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport, soumis à votre approbation, concerne une demande de remise gracieuse présentée par un ancien agent contractuel à la Collectivité de Corse pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017.

En l'espèce, cet agent a été placé, au cours de sa période d'activité à la Collectivité de Corse, en position de maladie ordinaire du 14 septembre 2017 au 28 septembre 2017.

Il en ressort que compte tenu de son ancienneté (inférieure à 4 mois) au sein des services de la Collectivité de Corse, et conformément au dispositif de maintien de rémunération statutaire à la charge de l'employeur, le maintien de rémunération n'a pas été garanti.

Les modalités techniques du maintien de rémunération statutaire ayant conduit à verser à l'intéressé la rémunération au-delà du délai de prise en charge par l'employeur, la Collectivité de Corse a émis un titre de recette à l'encontre de l'agent pour un montant de 619 euros.

L'agent rencontre de nombreuses difficultés financières consécutives à un état de santé défaillant, et devant ainsi faire face à une situation sociale délicate, a adressé une demande de remise gracieuse auprès des services de la Collectivité de Corse.

Dans ce contexte, il est proposé à l'Assemblée de Corse de bien vouloir émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par cet ancien agent contractuel.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.